

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4002594

Dénomination : G.R.I.E.P.S. GROUPE DE
RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR
L'EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET
SOCIALES.

n° de gestion : 1997B03529

n° d'identification : 414 862 672

n° de dépôt : A2011/017638

Date du dépôt : 28/07/2011

Pièce : extrait d'un procès-verbal d'assemblée
générale mixte

**GRIEPS - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION DES
PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES**
Société Coopérative Ouvrière de Production à forme anonyme à capital variable
Siège social : 31, rue de Brest – 69002 LYON
RCS LYON 414 862 672

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,
Le vingt-huit juin,
A dix-sept heures trente,

Les actionnaires de la société **GRIEPS - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES**, société coopérative de production à forme anonyme à capital variable, dont le siège est 31, rue de Brest, 69002 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les bureaux de la Société sis à LYON (69007), 58-60 avenue Leclerc, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 juin 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Véronique BELLIARD**, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Florence DANCAUSSE et Madame Dalila ECHRAIBI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine ROLLAND est désigné comme secrétaire.

La société **ACTIAUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juin 2011, est présente.

Madame Sandra MASSOT, déléguée du Comité d'entreprise collègue employés, régulièrement convoquée, est présente.

.../...

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Nomination d'un nouvel administrateur,

.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de proposer la candidature de :

- Monsieur Jean-Marie REVILLOT
Demeurant 19 C chemin de la Baume – 25000 BESANCON

En qualité de nouvel administrateur.

Cette nomination est adoptée.

.../...

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et ouvre **l'Assemblée Générale Extraordinaire**.

La Présidente déclare que l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi est régulièrement constitués et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 5 des statuts suite à la ratification du transfert du siège social,
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Mise en conformité de la terminologie coopérative et participative selon les préconisations du Mouvement Coopératif et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Révision de la limite du montant des opérations relatives aux décisions pouvant être prises par le Directeur Général sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 26 BIS des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier le transfert du 31, rue de Brest, 69002 LYON au 58-60, avenue I Leclerc, 69007 LYON, et ce à compter du 20 juin 2011.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

58-60, avenue Leclerc, 69007 LYON "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social aux activités de location de salles de formation équipées, d'hébergement de sociétés et de centre d'affaires, et de modifier en conséquence, l'assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

"La coopérative a pour objet :

- la conception et la réalisation d'interventions de formation, de conseils, d'études et de recherche auprès des organismes publics et privés notamment du système de santé et des secteurs sanitaires et sociaux et de leurs personnels, et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles, directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini ;
- la location de salles de formation équipées, l'hébergement de sociétés, et centre d'affaires."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter la nouvelle terminologie "Société coopérative et participative - SCOP" afin de se mettre en conformité avec les préconisations du Mouvement Coopératif.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

"La dénomination de la coopérative est :

**GRIEPS
GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION DES PROFESSIONS
SANITAIRES ET SOCIALES**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent comporter la dénomination sociale précédée ou suivie des mots "**Société coopérative et participative - SCOP**" "**Société Anonyme à capital variable**"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la limite du montant des opérations d'investissements et de désinvestissements au titre desquelles le Directeur Général doit recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration en le fixant à la somme de 50 000 euros, la limite des opérations de prises de participation à 0 euro et de supprimer cette limitation pour les achats ou ventes d'actifs et de modifier en conséquence l'article 26 BIS des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 26 BIS - DIRECTION GENERALE

1 – Directeur Général

.../...

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives :

- aux investissements ou désinvestissements excédant un montant de CINQUANTE MILLE (50 000) euros,
- aux prises de participation dès 0 euro par opération."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

La Présidente

Le Secrétaire

*Extrait certifié
conforme*

